

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 12

VENDREDI 10 FÉVRIER 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 FÉVRIER 2017

Pages

CONSEIL DE PARIS

- Conseil Municipal en sa séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016.** — Délibération 2016 DU 222-1° — ZAC BEAUJON Paris 8° — Approbation du dossier de réalisation modifié. — [Extrait du registre des délibérations] 520
- Conseil Municipal en sa séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016.** — Délibération 2016 DU 222-2° — ZAC BEAUJON Paris 8° — Approbation du programme des équipements publics modifié. — [Extrait du registre des délibérations] 521

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie du 7^e arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 1^{er} février 2017) 522
- Mairie du 19^e arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 23 janvier 2017) 523
- Mairie du 19^e arrondissement.** — Arrêté n° 2017.19.08 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état-civil certains fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 3 février 2017) 523
- Mairie du 20^e arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 1^{er} février 2017) 524

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris) (Arrêté du 2 février 2017) 525
- Nouvelle organisation** de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 2 février 2017) 526

- Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 2 février 2017) 527
- Désignation** de représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Association « Les CANAUX, Maison des Economies Solidaires et Innovantes » (Arrêté du 2 février 2017) 529

RÉGIES

- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Régie de recettes n° 1026) (Arrêté du 2 février 2017) 529

RESSOURCES HUMAINES

- Modification** de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 2 février 2017) .. 530
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 2 février 2017) 531

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Fixation** de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels (F/H) de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts (Arrêté du 31 janvier 2017) 531
- Désignation** des membres du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 2 février 2017) 532
- Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 3 février 2017) 533
- Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 3 février 2017) ... 533

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de Professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique, discipline Violon ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste 534

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de Professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique, discipline Violon ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste 534

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours de menuisier (Adjoint technique de 1^{re} classe) ouvert, à partir du 5 décembre 2016, pour six postes 534

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours de menuisier (Adjoint technique de 1^{re} classe) ouvert, à partir du 5 décembre 2016, pour six postes 534

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 327, rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 19 janvier 2017) 535

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0161 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e (Arrêté du 23 janvier 2017) 535

Arrêté n° 2017 T 0211 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 3 février 2017) 535

Arrêté n° 2017 T 0236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers et rue Ricaut, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} février 2017) 536

Arrêté n° 2017 T 0244 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10^e (Arrêté du 6 février 2017) 536

Arrêté n° 2017 T 0246 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simonet, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} février 2017) 537

Arrêté n° 2017 T 0248 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Keufer, à Paris 13^e. (Arrêté du 2 février 2017). — *Régularisation* 537

Arrêté n° 2017 T 0252 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13^e (Arrêté du 2 février 2017) 538

Arrêté n° 2017 T 0253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Bel Air, à Paris 12^e (Arrêté du 2 février 2017) 538

Arrêté n° 2017 T 0254 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Savoie, à Paris 6^e (Arrêté du 3 février 2017) 538

Arrêté n° 2017 T 0255 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6^e (Arrêté du 3 février 2017) 539

Arrêté n° 2017 T 0257 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur le Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e (Arrêté du 3 février 2017) 539

Arrêté n° 2017 T 0260 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Champollion, à Paris 5^e (Arrêté du 3 février 2017) 540

Arrêté n° 2017 T 0267 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Temple, à Paris 3^e (Arrêté du 6 février 2017). — *Régularisation* 540

Arrêté n° 2017 T 0268 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e (Arrêté du 6 février 2017) 540

Arrêté n° 2017 T 0276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e et 6^e (Arrêté du 6 février 2017) 541

Arrêté n° 2017 P 0016 réglementant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e (Arrêté du 3 février 2017) 542

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 2 février 2017) 542

Désignation de deux représentantes appelées à siéger au sein du Conseil territorial de santé (Arrêté du 2 février 2017) 545

PRIX - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association Planète des Enfants pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, passage des Taillandiers, à Paris 11^e (Arrêté du 27 janvier 2017) 545

Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 54, cité des Fleurs, à Paris 17^e (Arrêté du 30 janvier 2017) 546

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 47, avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e (Arrêté du 30 janvier 2017) 546

Abrogation de l'arrêté du 3 octobre 2002 autorisant l'association « Sainte Agnès » de faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 23, rue Oudinot, à Paris 7^e (Arrêté du 1^{er} février 2017) 547

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Attitude Lafayette » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue La Fayette, à Paris 9^e (Arrêté du 1^{er} février 2017) 547

Autorisation donnée à la S.A.S. « Doudou Crèches Cottages » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 7-9, rue des Cottages, à Paris 18^e (Arrêté du 1^{er} février 2017) 547

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 75, rue Lamarck, à Paris 18^e (Arrêté du 1^{er} février 2017) 548

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	548
Autorisation donnée à la S.A.S.U. « Les Pirates d'Eau douce » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	549
Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 79, rue de Lourmel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	549
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — Micros 2 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 73, rue Laugier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	549
Autorisation donnée à l'Association « France Horizon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 143, avenue de Clichy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	550
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Club Biberon Villiers » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 1, rue des Acacias, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	550
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Club Biberon Villiers » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 2, boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	551
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Perlimpinpin » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 18, rue Delambre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	551
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 27, rue Ledion, à Paris 14 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	551
Autorisation donnée à la société DOMIDEP pour le fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée « Villa Saint-Romain » située 16, rue Saint-Romain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 février 2017)	552
Autorisation donnée à la S.A.S. « FAMILI SERVICES » d'exploiter en mode prestataire, un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (Arrêté du 6 février 2017)	552
Fixation , à compter du 1 ^{er} décembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 février 2017)	553
Fixation , à compter du 1 ^{er} février 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour ROBERT JOB, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 février 2017)	554

RÉGIES

Régie PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75). — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Régie de recettes n° 1082 — Régie d'avances n° 082) (Arrêté du 31 janvier 2017)	554
---	-----

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 2 février 2017)	556
Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du (2 février 2017)	556
Désignation d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 050 — Ad-joints techniques des collèges du Département de Paris (Arrêté du 3 février 2017)	559

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Transfert de gestion d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) situé 29, rue de la Santé à Paris 75013, géré par la Congrégation des Sœurs Augustines du Cœur de Marie au profit de l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines » (Arrêté conjoint du 1 ^{er} février 2017)	559
---	-----

DÉPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2017-0046 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement de cadres socio-éducatifs Titre IV (Arrêté conjoint du 24 janvier 2017)	560
Arrêté n° 2017-0047 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitaliers, Titre IV, branche « gestion administrative générale » (Arrêté conjoint du 24 janvier 2017)	561
Arrêté n° 2017-048 portant ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'aides-soignants, Titre IV, spécialité Aide médico-psychologiques éducatifs (Arrêté conjoint du 24 janvier 2017)	562

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° PG1-2017-001 désignant les agents affectés au bureau des naturalisations pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (Arrêté du 1 ^{er} février 2017)	563
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 9, rue d'Aguesseau, à Paris 8^e 563
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1, rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e 563

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Arrêté n° 2017-49** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier en soins généraux Titre IV (Arrêté du 24 janvier 2017) 564
- Arrêté n° 2017-0050** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 20 aides-soignants Titre III (Arrêté du 24 janvier 2017) 565
- Arrêté n° 2017-0051** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de psychologues Titre IV (Arrêté du 24 janvier 2017) 565

EAU DE PARIS

- Délibérations** du Conseil d'Administration du 18 décembre 2016 566

PARIS MUSÉES

- Rectification** de la valeur des dons manuels acceptés par l'Etablissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris par l'arrêté du 9 janvier 2017 (Arrêté du 27 janvier 2017) 567

POSTES À POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet en qualité de Directeur du Programme Compte Parisien 568
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer 568
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur économiste de la construction 568
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur Hygiéniste et Hydrologue 569
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 569
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 569
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 569
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 569

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 569
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques 569
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux publics 569
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur de la Ville de Paris 569
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur de la Ville de Paris 569
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur de la Ville de Paris 569
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 570
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 570
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 570
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 570
- Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 570
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 570
- Direction des Affaires Culturelles** — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'études documentaires 570
- Paris Musées.** — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H) 570
- 1^{er} poste : chargé(e) de mission scientifique au Musée Carnavalet..... 570
- 2^e poste : chargé(e) de communication 571
- 3^e poste : chargé(e) du développement des ressources financières du Musée Carnavalet — Histoire de Paris. ... 571
- 4^e poste : juriste (dominante droit public). 572

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016. — Délibération 2016 DU 222-1° — ZAC BEAUJON Paris 8^e — Approbation du dossier de réalisation modifié. — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et R. 311-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2003 DU 152 approuvant le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC BEAUJON ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2004 DU 0091 du 28 septembre 2004 par laquelle sont approuvés le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC BEAUJON ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DU 22 des 6 et 7 février 2012 approuvant la modification générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 203 des 12 et 13 novembre 2013 par laquelle est attribué le contrat de concession d'aménagement à la SEMPARISEINE ;

Vu la concession d'aménagement signée respectivement par la SEMPARISEINE et la Ville de Paris les 27 août et 16 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

1° d'approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC BEAUJON ;

2° d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC BEAUJON ;

3° d'approuver l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC BEAUJON conclu avec la SEMPARISEINE et d'autoriser Mme la Maire à le signer ;

Vu le dossier de réalisation modifié de la ZAC BEAUJON ci-annexé comportant :

– le projet de programme des équipements publics modifié ;

– le projet de programme global des constructions modifié à réaliser dans la zone ;

– les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 29 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 — Est approuvé le dossier de réalisation modifié de la ZAC BEAUJON (8^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 8^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait.

Nota bene : « Un dossier comportant ces délibérations, accompagnées de leurs annexes, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Espace Consultation (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e — aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Ce dossier est également intégralement mis en ligne sur le site internet www.paris.fr ».

Conseil Municipal en sa séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016. — Délibération 2016 DU 222-2° — ZAC BEAUJON Paris 8^e — Approbation du programme des équipements publics modifié. — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et R. 311-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2003 DU 152 approuvant le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC BEAUJON ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2004 DU 0091 du 28 septembre 2004 par laquelle sont approuvés le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC BEAUJON ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DU 22 des 6 et 7 février 2012 approuvant la modification générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 203 des 12 et 13 novembre 2013 par laquelle est attribué le contrat de concession d'aménagement à la SEMPARISEINE ;

Vu la concession d'aménagement signée respectivement par la SEMPARISEINE et la Ville de Paris les 27 août et 16 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

1° d'approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC BEAUJON ;

2° d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC BEAUJON ;

3° d'approuver l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC BEAUJON conclu avec la SEMPARISEINE et d'autoriser Mme la Maire à le signer ;

Vu le programme des équipements publics modifié de la ZAC BEAUJON ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 29 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 — Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC BEAUJON (8^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 8^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait.

Nota bene : « Un dossier comportant ces délibérations, accompagnées de leurs annexes, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Espace Consultation (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e — aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Ce dossier est également intégralement mis en ligne sur le site Internet www.paris.fr ».

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 nommant Mme Nathalie BADIÉ, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2015 nommant M. Patrice XAVIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2017 nommant Mme Betty BRADAMANTIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 décembre 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Nathalie BADIÉ, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, à M. Patrice XAVIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 7^e arrondissement et à Mme Fabienne AUGER-DUFAU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Nathalie BADIÉ, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, à M. Patrice XAVIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, à Mme Betty BRADAMANTIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

- à Mme le Maire du 7^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 19^e arrondissement dont les noms suivent :
 - Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
 - M. Jean-Charles BINGUE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 - M. Alhadhur MALIKI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 - Mme Patricia CAPARROS, adjointe administrative principal de 1^{re} classe ;
 - Mme Abedha CHECKMOUGAMMADOU, adjointe administrative principal de 1^{re} classe ;
 - Mme Isabelle COZIGON, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
 - Mme Jocelyne CREANTOR, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
 - Mme Zorica HORVAT, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
 - Mme Annie SINGH, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
 - Mme Marie LACHASSAGNE, secrétaire administrative de classe normale ;
 - M. Alexis LAFEUILLADE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 - Mme Chahrazède TERBECHÉ, adjointe administrative principal de 1^{re} classe ;
 - Mme Ghislaine TIEBE, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
 - M. Mathieu STRZELECKI, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 8 novembre 2016 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.08 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état-civil certains fonctionnaires titulaires de la Mairie.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017.19.07 du 27 janvier 2017, signé par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'Officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'Officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Anthonie PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- Mme Alice JAMIN, ingénieure ;
- Mme Françoise LECORDIER, secrétaire administrative ;
- Mme Anne DECAMPENAIRE, secrétaire administrative ;
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;
- Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative, responsable adjointe du service état-civil ;
- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- Mme Thola CHHAY, adjointe administrative ;
- M. Paul DIDI, adjoint administratif ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- Mme Janine DUVAL, adjointe administrative ;
- M. Benoît GIRAULT, agent Administratif ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- les élu(e)s ou agent(e)s nommément désignées ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2017

François DAGNAUD

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2008 nommant M. Didier CONQUES, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2008 nommant Mlle Samia OULD OUALI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement et l'arrêté du 3 juin 2015 nommant Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 affectant Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes à la Mairie du 20^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 30 juin 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Didier CONQUES, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, à Mmes Samia OULD OUALI et Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Didier CONQUES, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, à Mmes Samia OULD OUALI et Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Maire du 20^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 16 janvier 2017 nommant M. Raphaël CHAMBON, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 4 décembre 2014 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du ... nommant M. « ... », Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 16 juin 2014 nommant M. Alain BESSAHA, chef du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 novembre 2016 nommant M. Clément BOUDIN, chef adjoint du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 21 décembre 2016 désignant M. Hector RAFFAUD, chef du Bureau du Cabinet de la Maire ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Raphaël CHAMBON, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris, à l'effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions désignant les représentants de la Maire de Paris ainsi que les membres du Conseil de Paris pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et les textes régissant ces organismes ;

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant du Cabinet de la Maire, les services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Cabinet de la Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté du 4 juillet 2014 susvisé ;

— tous les arrêtés, actes et décisions relatifs au recrutement, aux modifications de contrat et à la fin de fonction de l'ensemble des collaborateurs de Cabinet visés à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et des collaborateurs affectés aux groupes d'élus du Conseil de Paris en application de l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales ;

— les actes et décisions à caractère individuel relatifs à la situation administrative des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

— les ordres de mission des fonctionnaires, agents du Cabinet et des services administratifs du Cabinet pour leurs déplacements à l'étranger.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales préparés par les services relevant du Cabinet de la Maire, les services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Cabinet de la Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté du 4 juillet 2014 susvisé :

— de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision, du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer les contrats d'assurance ;

— de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

— de décider l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël CHAMBON, Directeur du Cabinet de la Maire, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire et à « ... », Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux arrêtés pris en application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

— aux mémoires de défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— aux projets de délibération et communications au Conseil de Paris ;

— aux arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux personnes dont les noms suivent :

— M. Alain BESSAHA, chef du Cabinet de la Maire de Paris, à l'effet de signer :

1) les ordres de mission en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-Mer ;

2) les attestations de service fait ;

3) les ordres de service, bons de commande ;

4) les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics ;

5) copies conformes et certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les services administratifs du Cabinet.

— M. Hector RAFFAUD, chef du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris, pour les actes énumérés aux 2) 3) 4) 5) du présent article, ainsi qu'aux actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs et de service de catégorie A, B et C, titulaires et non titulaires notamment :

- arrêtés de titularisation (et de fixation de la situation administrative) ;

- arrêtés d'attribution de prime d'installation ;

- arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

- arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

- arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

- arrêtés de mise en congé maternité, paternité, d'adoption ;
- arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- arrêtés de mise en congé sans traitement ;
- congés de maladie à plein traitement ;
- arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- arrêtés de peines disciplinaires du premier groupe ;
- attestations diverses ;
- attestations de service fait et états de dépense de personnel.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BESSAHA, chef du Cabinet de la Maire, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Clément BOUDIN, chef adjoint du Cabinet de la Maire.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hector RAFFAUD, chef du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Dorothée VAN EYNDE, responsable des ressources humaines au sein du Bureau du Cabinet.

Art. 7. — L'arrêté du 16 juin 2014 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains agents du Cabinet est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 février 2017

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 modifié, portant organisation de la direction des familles et de la petite enfance ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du 16 décembre 2016 du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition du Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 4 mars 2013 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est modifié conformément aux indications ci-après.

La Direction des Familles et de la Petite Enfance est composée d'unités rattachées au Directeur, de trois sous-directions et de neuf circonscriptions déconcentrées.

I. Sont directement rattachés au Directeur :

1 — La communication, coordination interne et relations avec les Mairies d'arrondissement, à laquelle est rattachée la mission communication ;

2 — Le référent management ;

3 — Les dossiers signalés ;

4 — Les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

- circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- circonscription des 5^e et 13^e arrondissements ;
- circonscription des 6^e et 14^e arrondissements ;
- circonscription des 7^e et 15^e arrondissements ;
- circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- circonscription des 11^e et 12^e arrondissements ;
- circonscription des 16^e et 17^e arrondissements ;
- circonscription du 18^e arrondissement ;
- circonscription du 19^e arrondissement ;
- circonscription du 20^e arrondissement.

II. La sous-direction des ressources est organisée comme suit :

1 — Sont directement rattachés au sous-directeur :

- le référent absence ;
- le Pôle SIPE.

2 — Le Service des Ressources Humaines (SRH) comprenant :

- la mission d'accompagnement des agents et collectifs en difficulté ;
- le bureau des affectations et des études ;
- le bureau de la gestion individuelle et collective ;
- le bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;
- le bureau de la formation et des parcours professionnels ;
- le bureau de l'animation du dialogue social.

3 — Le Service Financier et Juridique (SFJ) comprenant :

- le bureau des finances et du contrôle de gestion ;
- la mission des marchés et affaires juridiques.

4 — Le Bureau de la Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

5 — Le Bureau des moyens et des méthodes, cellule du Conseil de Paris.

III. La sous-direction de l'Accueil de la Petite Enfance est organisée comme suit :

1 — Le Service Pilotage et Animation des Territoires (SPAT) comprenant :

- pôle qualité de l'accueil ;
- pôle organisation de l'accueil ;
- pôle ressources.

2 — Le Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (SPTE) comprenant :

- le bureau des travaux neufs et des restructurations ;
- le bureau de l'entretien des établissements ;
- la mission juridique, budgétaire et de gestion immobilière.

3 — Le Bureau des Partenariats (BP).

IV. La sous-direction de la Planification, de la PMI et des Familles est organisée comme suit :

1 — La Mission Familles (MF) ;

2 — Le Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile (SPMI) ;

3 — Le Bureau de la Protection Maternelle et Infantile (BPMI).

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 23 février 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains agents de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition du Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à M. Olivier FRAISSEIX, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous, pour l'ensemble de la Direction, et dans les mêmes conditions à :

— M. Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint, en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance et du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance ;

— M. Eric LAURIER, sous-directeur des ressources ;

— M. Francis PILON, sous-directeur de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux chefs de services communaux ci-après :

COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT :

— Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de mission auprès du Directeur pour la communication, la coordination interne et les relations avec les Mairies d'arrondissement ;

— Mme Valérie WINGERTER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la mission communication.

CIRCONSCRIPTIONS « AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE (C.A.S.P.E.) » :

C.A.S.P.E. des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Agnès ARLET, cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

— M. Karim CHETTIH, secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;

— M. Abdelkader CHERIFI, technicien supérieur, chef du Pôle équipements et logistique ;

— Mme Marie-Christine COHEN-DESSEAUX, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. des 5^e et 13^e arrondissements :

— M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;

— M. Alain DHERVILLERS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;

— M. Olivier THEO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

— Mme Geneviève AMILHAUD, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. des 6^e et 14^e arrondissements :

— Mme Nadine ROBERT, cheffe de services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

— M. Serge CHARRIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;

— Mme Lydia BELLEC, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;

— Mme Catherine FREBOURG, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. des 7^e et 15^e arrondissements :

— M. Bernard FONTAINE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

— Mme Hélène ANJUBAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

— Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;

— Mme Christine HEC, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

— Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

— Mme Claudine LEMOTHEUX, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

— M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

— Mme Caroline NEGRE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. des 11^e et 12^e arrondissements :

— Mme Julie CORNIC, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

— Mme Magda HUBER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

— M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

— Mme Anne LURASCHI, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. des 16^e et 17^e arrondissements :

— Mme Agnès COMBESSIS, cheffe de services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

— M. Olivier MACHADO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;

— M. Serge MARQUET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

– Mme Laurence MOSKALEFF, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. du 18^e arrondissement :

– M. François GARNIER, chef de services administratifs d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

– Mme Martine NAVARRO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

– M. Christophe CHALARD, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

– Mme Dominique LIBANY-CARLOSSE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. du 19^e arrondissement :

– M. Frédéric POMMIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

– M. Jérôme JEGOU, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;

– Mme Hélène DUREUX, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;

– Mme Isabelle MONTANES, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. du 20^e arrondissement :

– M. Jean-Baptiste LARIBLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

– Mme Valérie BIBILONI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

– Mme Catherine CAGON, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;

– Mme Geneviève GANNE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

SOUS DIRECTION DES RESSOURCES :

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

– Mme Gaëlle CORNEN, administratrice, cheffe du Service des ressources humaines ;

– M. Alexis ENGEL, administrateur, chef du Service financier et juridique.

Service des ressources humaines :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

– Mme Mireille LE MOAN, cheffe de service administratif, adjointe à la cheffe de service,

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

– Mme Christine BERNARDY-VERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des affectations et des études ;

– Mme Mylène DEMAUVE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;

– M. Fabien GILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective ;

Pour le Bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

– Mme Angélique REMOND, puéricultrice de classe normale, adjointe au chef de Bureau de la gestion individuelle et collective ;

– Mme Sybille RONCIN, administratrice, cheffe du Bureau des parcours professionnels et de la formation.

Service financier et juridique :

– Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances et du contrôle de gestion.

Pour le Bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

– Mme France VACHON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Bureau ;

– Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission « Marchés et affaires juridiques ».

Pour la mission, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la mission :

– Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la mission ;

– Mme Béatrice NABOS-DUTREY, chargée de mission, cadre supérieure, adjointe à la cheffe de la mission.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

– Mme Charlotte ROYER, ingénieure hygiéniste et hydrologue, cheffe du Bureau.

Cellule Conseil de Paris :

– M. Daniel WILFRED, administrateur hors classe, chef du Bureau des moyens et des méthodes, cellule du Conseil de Paris.

SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE :

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

– M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

Service de la programmation, des travaux et de l'entretien :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

– Mme Elisabeth FUSIL, ingénieure des travaux divisionnaire, cheffe d'arrondissement, adjointe au chef de service.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

– M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des travaux neufs et des restructurations ;

– M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'entretien des établissements ;

– M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de l'entretien des établissements ;

– Mme Sylvie THALAMAS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission juridique, budgétaire et de gestion immobilière.

Service pilotage et animation des territoires :

– Mme Anne DONZEL, administratrice hors classe, cheffe du Service pilotage et animation des territoires.

Bureau des partenariats :

– M. Franck SADA, administrateur, chef de bureau.

Et, chacun pour ce qui concerne son secteur :

– Mme Sylvie DESPLATS, ingénieure des travaux divisionnaire, responsable de section ;

– Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;

– Mme Dorothee HUMANN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;

– Mme Sandrine SANTANDER, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section de la vie associative ;

– Mme Geneviève WALLEZ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section.

SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET DES FAMILLES :

Dans le cadre de leurs attributions :

Service départemental de la protection maternelle et infantile :

– Mme Elisabeth HAUSHERR, médecin cheffe de la protection maternelle et infantile.

Bureau de la protection maternelle et infantile :

– Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :

– Mme Marie-Sabine ROUSSY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « Ressources et moyens » ;

– M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « Partenariat PMI et contrôle de gestion » ;

– Mme Nagat AZAROILI, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du Pôle « Agrément » ;

– Mme Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du Pôle « Agrément » ;

– Mme Roselyne SAROUNI, conseillère supérieure socio-éducatif, adjointe au chef de bureau, inspectrice technique en charge du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux.

Mission Familles :

– M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable de la mission,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la Mission Familles :

– Mme Dounia DRISS, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au responsable de la mission.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

– aux rapports et communications au Conseil de Paris ;
– aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements d'accueil d'enfants ;

– aux opérations d'ordonnancement ;
– aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

– aux arrêtés portant création ou suppression des règles d'avances ou de régies de recettes ;

– aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

– aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;

– aux actions portant location d'immeubles ;

– aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

– aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à celles du premier groupe.

Art. 4. — L'arrêté du 23 février 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance et à certains personnels d'encadrement de la Direction, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
– à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 février 2017

Anne HIDALGO

Désignation de représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Association « Les CANAUX, Maison des Economies Solidaires et Innovantes ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association « Les CANAUX, Maison des Economies Solidaires et Innovantes » ;

Arrête :

Article premier :

– M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, des services publics et de la modernisation de l'administration ;

– Mme Joëlle MOREL, Conseillère de Paris ;

– Mme Danièle PREMEL, Conseillère de Paris ;

– Mme Anne-Constance ONGHENA, Conseillère de Paris ;

– M. François DAGNAUD, Maire d'arrondissement du 19^e arrondissement,

sont désignés au sein du Conseil d'Administration « Les CANAUX, Maison des Economies Solidaires et Innovantes ».

Art. 2. — M. Bruno JULLIARD, Premier adjoint à la Maire de Paris chargé de la culture, du patrimoine, des métiers d'art, des entreprises culturelles, de la « nuit » et des relations avec les arrondissements, est désigné au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « Les CANAUX, Maison des Economies Solidaires et Innovantes ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 février 2017

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. - Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Régie de recettes n° 1026).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté constitutif de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires susvisé afin d'augmenter ponctuellement le fond de caisse consenti au régisseur, pour la réalisation de tests sur les distributeurs automatiques de tickets d'entrées qui équiperont les piscines municipales parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 13 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté municipal susvisé du 24 novembre 2014 instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 9 — Un fond de caisse de treize mille huit cent cinquante euros (13 850 €) est consenti au régisseur et est réparti comme suit :

- 400 € pour chacune des 34 piscines ;
- 250 € pour la réalisation de tests sur les distributeurs automatiques de tickets d'entrée des piscines municipales parisiennes.

Art. 2. — La version consolidée de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié est annexée au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, service des affaires juridiques et financières ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 2 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de la Jeunesse
et des Sports*

Dominique FRENTZ

NB : la version consolidée de cet arrêté est consultable auprès des services concernés de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2016 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la mise en disponibilité de M. LEMKI Cédric, qui met fin à son mandat de représentant du personnel suppléant au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- VIECELI Régis
- COUDERC Denis
- AUBISSE Frédéric
- DOUILLARD Olivier
- ABDEMEZIANE Annaïg
- TEYSSÉDRE Yvette
- PARISINI Claude
- SAID Chakira
- AUFFRET Patrick
- VINCENT Bertrand
- CONSUEGRA Jean-Pierre
- GROSJEAN Bruno
- SITRINI Abdellaaziz.

En qualité de représentants suppléants :

- MARRE Thierry
- ROY Renaud
- VILLATA Magdeleine
- DEJAEGERE Evelyne
- POIRIER Laurent
- NICOLAI PAUL François
- FERT Eric
- HERRERO Jean-Marc
- HARAULT Eddy
- MAKHLOUFI Catherine
- COCHARD Eddy
- LACOMBE Xavier
- ROGE Stéphane.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction

de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 octobre 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 9 janvier 2017 ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 24 janvier 2017 ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 24 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentants titulaires :

- LAVRAT Adeline
- TOUATI Patricia
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAZOYER Yannick
- GENESTE Carole
- DAUPHIN Mathilde
- LE GALLOUDEC Annie
- MAUPIN Marc

- JUGLARD Chantal
- GUIMBAUD Cécile.

En qualité de représentants suppléants :

- BOURADA Messaouda
- PIK Florence
- HERNANDEZ Charline
- MAHIER Chantal
- ONGER-NORIEGA Aylene
- LAMARI-DARGENT Nouara
- WACH Robin
- RAVILY Jean-Michel
- PETIT Didier.

Art. 2. — L'arrêté du 10 octobre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels (F/H) de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées, fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité espaces verts ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels (F/H) de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts ouverts, à partir du 27 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels (F/H) de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts ouverts, à partir du 27 mars 2017, est fixé comme suit :

— Mme Emilie COURTIEU, adjointe au chef du Bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente ;

— M. Daniel PREVOST, agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Laurent BEUF, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Sabine BAUSSIAN, attachée territoriale à la Mairie des Mureaux (78) ;

— Mme Tassadit CHERGOU, Conseillère municipale de Romainville (93) ;

— M. Thierry MAURER, adjoint au Maire de Courplay (77).

Art. 2. — Sont désigné(e)s en qualité d'examineurs(trices) spéciaux(ales) pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites d'admissibilité et pratique d'admission des concours externe et interne :

— M. Annie FOURNET, cheffe d'arrondissement à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure divisionnaire des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Laurent BEUF, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Daniel PREVOST, agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Abdulkader AZEHAF, agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Bertrand CHASSAC, agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe supérieure à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 43, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant ou à une personne de son choix appartenant au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Désignation des membres du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-56 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative de la fonction publique de l'Etat notamment l'article notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 12 des 15 et 16 février 2016 fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11 ;

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 18 janvier 2017 du concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2017 :

— M. Areski OUDJEBOUR, Directeur de Cabinet à la Mairie du Plessis-Tréville et adjoint au Maire de la Ville de Joinville-le-Pont chargé des activités périscolaires, du Conseil Municipal des enfants et des jeunes et des emplois jeunes — élu local ;

— Mme Elvira JAOUEN, Maire de Courdimanche, Conseillère régionale d'Ile-de-France — élue locale ;

— Mme Anne DONZEL, cheffe du Service du pilotage des territoires à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, fonctionnaire territoriale ;

— M. Eric LAURIER, sous-directeur des ressources à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, fonctionnaire territorial ;

— Mme Marie-Christine COHEN-DESSEAUX, cheffe du Pôle familles et petite enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, personnalité qualifiée ;

— M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la cheffe du Bureau des carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines, personnalité qualifiée.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Elvira JAOUEN est nommée Présidente suppléante.

Art. 3. — Le secrétariat du concours professionnel sera assuré par un agent du Bureau des carrières spécialisées.

Art. 4. — Un délégué titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 22 bis « cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes » du groupe n° 1, représentera le personnel durant le déroulement du concours professionnel. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira à partir du lundi 15 mai 2017.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe supérieure justifiant d'au moins 1 an dans le 5^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

A titre transitoire pour 2017, peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe supérieure ayant au moins 1 an 8 mois d'ancienneté dans le 4^e échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Administratives — Bureau 235 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mercredi 1^{er} mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du mercredi 1^{er} mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 14 avril 2017 — 16 heures ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 avril 2017 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira à partir du mardi 30 mai 2017.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe normale ayant au moins atteint le 4^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

A titre transitoire pour 2017, peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe normale ayant au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières administratives — Bureau 235 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mercredi 1^{er} mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du mercredi 1^{er} mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 14 avril 2017 — 16 heures ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 avril 2017 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de Professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique, discipline Violon ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste.

- 1 — M. CAPRANICO Ruggero
- 2 — Mme GALLON Aurore
- 3 — Mme KALCH Sophie
- 4 — Mme SCHACHER Constance
- 5 — Mme TAUPIN Judith.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Le Président du Jury

Laurent CHASSAIN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de Professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique, discipline Violon ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste.

- 1 — M. BENAÏM Yair
- 2 — M. CAPRANICO Ruggero
- 3 — Mme MARTIN Sophie
- 4 — M. MICHELOZZI Damien
- 5 — M. PELASSY Frédéric
- 6 — Mme RIGONI Sofia, née GOLOBOFF
- 7 — Mme SCHACHER Constance
- 8 — Mme SEGOND-GENOVESI Charlotte, née GENOVESI
- 9 — Mme VAILLANT Nathalie, née FONTAINE.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Le Président du Jury

Laurent CHASSAIN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours de menuisier (adjoint technique de 1^{re} classe) ouvert, à partir du 5 décembre 2016, pour six postes.

- 1 — M. PETERS Romain
- 2 — M. HUTCHINSON Stéphane
- 3 — M. MARY Franck
- 4 — M. GABRIELE Thomas
- 5 — M. DANEK David
- 6 — M. ABADI Abdelaaziz.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours de menuisier (adjoint technique de 1^{re} classe) ouvert, à partir du 5 décembre 2016, pour six postes,

afin de permettre le remplacement des candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. GRIFFAUT Hervé
- 2 — M. MORILLON Patrick
- 3 — M. AVRIL Christopher.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

La Présidente du Jury

Florence MARY

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 327, rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2008 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent type jardin d'enfants sis 327, rue de Belleville, à Paris 19^e, d'une capacité de 60 enfants présents simultanément, âgés de 2 à 4 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants sis 327, rue de Belleville à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 places pour des enfants âgés de 2 ans à 4 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 3 mars 2008.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur-Adjoint
chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0161 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0211 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en sécurité, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : pendant la nuit du 13 au 14 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, sous le pont rail.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers et rue Ricaut, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers et rue Ricaut, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2017 au 12 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RICAUT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 1, du 6 février 2017 au 16 février 2017 inclus, sur 4 places ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 167 et le n° 201, du 6 février 2017 au 10 mars 2017 inclus, sur 21 places ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 165 et le n° 139, du 20 mars 2017 au 12 mai 2017 inclus, sur 36 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 159 et 181.

Les emplacements situés au droit du n° 185, rue du Château des Rentiers réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

L'emplacement situé au droit du n° 159, rue du Château des Rentiers réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RICAUT, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU DES RENTIERES et la RUE ALBERT BAYET.

Ces dispositions sont applicables les 7 février 2017 et 15 février 2017.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, depuis la RUE RICAUT vers et jusqu'à la PLACE NATIONALE.

Ces dispositions sont applicables les 4 avril 2017 et 5 avril 2017.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0244 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire,

la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février 2017 au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOUCHARDON, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 9 à 13.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0246 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simonet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simonet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2017 au 10 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SIMONET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 bis et le n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0248 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Keufer, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue Keufer, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Société EAU DE PARIS, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Keufer, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE KEUFER, 13^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0252 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société CIEC, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février 2017 au 14 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ESPERANCE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Bel Air, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de canalisations, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Bel Air, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE BEL AIR, 12^e arrondissement.

Ces dispositions concernent la contre-allée.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE BEL AIR, 12^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions concernent la contre-allée.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0254 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Savoie, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment 2, rue Christine, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Savoie, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 6 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAVOIE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0255 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement de la zone belib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DANTON, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0257 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur le Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0101 du 16 juillet 2016 modifiant les règles de circulation Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e ;

Considérant que des travaux de maintenance des luminaires nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun, taxis, cycles, à la desserte locale et au parking Harley, Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 février 2017, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, PONT NEUF, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DES GRANDS AUGUSTINS et le QUAI DES ORFEVRES.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2016 P 0101 du 16 juillet 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0260 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Champollion, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Champollion, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 13, 15, 17 et 20 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHAMPOLLION, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0267 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Temple, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 8 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAMBUTEAU et la RUE DE BRAQUE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Ces dispositions sont applicables le 7 février de 8 h 30 à 9 h 30.

Ces dispositions sont applicables le 8 février de 15 h à 16 h 00.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie,*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0268 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement, notamment rue des Archives ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public (pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 13 ;

— RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté impair, n° 15, ainsi que sur la zone de livraison partagée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 13 et 15.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e et 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient de modifier à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e et 6^e arrondissements, afin de faciliter les livraisons nécessaires à l'activité économique du boulevard et de ses abords ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : à compter du 14 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 5 mètres, pour la création de 10 places vélos ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40 sur 15 mètres, pour la création d'une zone de livraison sanctuarisée ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44 sur 17 mètres, pour la création d'une zone de livraison sanctuarisée ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 52 sur 52 mètres, pour la création d'une zone de livraison sanctuarisée, 1 zone de livraison périodique, 12 places motos et 10 places vélos ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 76 sur 29 mètres, pour la création d'une zone de livraison périodique et de 9 places motos ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 78 sur 20 mètres, pour la création de 4 places motos et 1 zone de livraison périodique ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90 sur 30 mètres, pour la création d'une zone de livraison périodique et 10 places motos ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 98 sur 47 mètres, pour la création de 12 places motos et 2 zones de livraison périodiques ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 61 sur 50 mètres, pour la création de 52 places vélos (sur trottoir) ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 106, sur 17 mètres, pour la création d'une zone de livraison périodique et 3 places motos ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 108 et le n° 110 sur 31 mètres, pour la création de 7 places motos, 14 places vélos et 1 zone de livraison périodique ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 116 sur 52,5 mètres, pour la création de 2 zones de livraison périodiques, 8 places motos et 2 places réservées aux véhicules des personnes handicapées ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 120, sur 21 mètres, pour la création de 6 places vélos et 10 places motos ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 126 et le n° 130 sur 23 mètres, pour la création de 5 places motos et 1 zone de livraison périodique ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 132, sur 17 mètres, pour la création d'une zone de livraison périodique et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 166, sur 7 mètres, pour la création de 3 places motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions des arrêtés municipaux n°s 2014 P 0284, 2014 P 0285, 2014 P 0298 et 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 P 0016 réglementant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 8 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des véhicules tout en assurant la sécurité de l'ensemble des usagers rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient de modifier les règles de circulation générale dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, depuis la RUE POULET vers et jusqu'à la RUE RAMEY.

Art. 2. — Une voie en sens inverse de la circulation générale est réservée aux véhicules de transports en commun, aux cycles et aux taxis RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAMEY et la RUE POULET.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2016 T 2850 du 23 décembre 2016 susvisé sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains personnels de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 23 février 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à certains agents de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à M. Olivier FRAISSEIX, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous, pour l'ensemble de la Direction, et dans les mêmes conditions à :

— M. Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint, en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance et du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance ;

— M. Eric LAURIER, sous-directeur des ressources ;

— M. Francis PILON, sous-directeur de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux chefs de services communaux ci-après :

COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT :

- Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de mission auprès du Directeur pour la communication, la coordination interne et les relations avec les Mairies d'arrondissement ;
- Mme Valérie WINGERTER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la Mission communication.

CIRCONSCRIPTIONS « AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE (C.A.S.P.E.) » :*C.A.S.P.E. des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :*

- Mme Agnès ARLET, cheffe de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
- M. Karim CHETTIH, secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;
- M. Abdelkader CHERIFI, technicien supérieur, chef du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Marie-Christine COHEN-DESSEAUX, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. des 5^e et 13^e arrondissements :

- M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;
- M. Alain DHERVILLERS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;
- M. Olivier THEO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Geneviève AMILHAUD, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. des 6^e et 14^e arrondissements :

- Mme Nadine ROBERT, cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
- M. Serge CHARRIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;
- Mme Lydia BELLEC, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Catherine FREBOURG, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. des 7^e et 15^e arrondissements :

- M. Bernard FONTAINE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Hélène ANJUBAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;
- Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Christine HEC, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

- Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Claudine LEMOTHEUX, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;
- M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Caroline NEGRE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. des 11^e et 12^e arrondissements :

- Mme Julie CORNIC, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Magda HUBER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

- M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Anne LURASCHI, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. des 16^e et 17^e arrondissements :

- Mme Agnès COMBESSIS, cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
- M. Olivier MACHADO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;
- M. Serge MARQUET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Laurence MOSKALEFF, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. du 18^e arrondissement :

- M. François GARNIER, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Martine NAVARRO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;
- M. Christophe CHALARD, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Dominique LIBANY-CARLOSSE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. du 19^e arrondissement :

- M. Frédéric POMMIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
- M. Jérôme JEGOU, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;
- Mme Hélène DUREUX, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Isabelle MONTANES, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

C.A.S.P.E. du 20^e arrondissement :

- M. Jean-Baptiste LARIBLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Valérie BIBILONI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;
- Mme Catherine CAGON, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Geneviève GANNE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

- Mme Gaëlle CORNEN, administratrice, cheffe du Service des ressources humaines ;
- M. Alexis ENGEL, administrateur, chef du Service financier et juridique.

Service des ressources humaines :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

- Mme Mireille LE MOAN, cheffe de service administratif, adjointe à la cheffe de service,

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

- Mme Christine BERNARDY-VERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des affectations et des études ;
- Mme Mylène DEMAUVE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;
- M. Fabien GILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective.

Pour le Bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

— Mme Angélique REMOND, puéricultrice de classe normale, adjointe au chef de Bureau de la gestion individuelle et collective ;

— Mme Sybille RONCIN, administratrice, cheffe du Bureau des parcours professionnels et de la formation.

Service financier et juridique :

— Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances et du contrôle de gestion.

Pour le Bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

— Mme France VACHON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Bureau ;

— Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission « marchés et affaires juridiques ».

Pour la mission, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la mission :

— Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la mission ;

— Mme Béatrice NABOS-DUTREY, chargée de mission, cadre supérieure, adjointe à la cheffe de la mission.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

— Mme Charlotte ROYER, ingénieure hygiéniste et hydrologue, cheffe du Bureau.

Cellule Conseil de Paris :

— M. Daniel WILFRED, administrateur hors classe, chef du Bureau des moyens et des méthodes, cellule du Conseil de Paris.

SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE :

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

— M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien,

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions.

Service de la programmation, des travaux et de l'entretien :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service :

— Mme Elisabeth FUSIL, ingénieure des travaux divisionnaire, cheffe d'arrondissement, adjointe au chef de service,

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

— M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des travaux neufs et des restructurations ;

— M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'entretien des établissements ;

— M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de l'entretien des établissements ;

— Mme Sylvie THALAMAS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission juridique, budgétaire et de gestion immobilière.

Service pilotage et animation des territoires :

— Mme Anne DONZEL, administratrice hors classe, cheffe du Service pilotage et animation des territoires.

Bureau des partenariats :

— M. Franck SADA, administrateur, chef de Bureau, et, chacun pour ce qui concerne son secteur :

— Mme Sylvie DESPLATS, ingénieure des travaux divisionnaire, responsable de section ;

— Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;

— Mme Dorothée HUMANN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;

— Mme Sandrine SANTANDER, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section de la vie associative ;

— Mme Geneviève WALLEZ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section.

SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET DES FAMILLES :

Dans le cadre de leurs attributions :

Service départemental de la protection maternelle et infantile :

— Mme Elisabeth HAUSHERR, médecin cheffe de la protection maternelle et infantile.

Bureau de la protection maternelle et infantile :

— Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :

— Mme Marie-Sabine ROUSSY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « ressources et moyens » ;

— M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « Partenariat PMI et contrôle de gestion » ;

— Mme Nagat AZAROILI, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du Pôle « Agrément » ;

— Mme Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du Pôle « Agrément » ;

— Mme Roselyne SAROUNI, conseillère supérieure socio-éducatif, adjointe à la cheffe de Bureau, inspectrice technique en charge du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux.

Mission Familles :

— M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable de la mission,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la mission familles :

— Mme Dounia DRISS, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au responsable de la mission.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

— aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements d'accueil d'enfants ;

— aux opérations d'ordonnancement ;

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— aux arrêtés portant création ou suppression des règles d'avances ou de Régies de recettes ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

- aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;
- aux actions portant location d'immeubles ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à celles du premier groupe.

Art. 4. — L'arrêté du 23 février 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance et à certains personnels d'encadrement de la Direction, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 février 2017

Anne HIDALGO

Désignation de deux représentantes appelées à siéger au sein du Conseil territorial de santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L. 434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil territorial de santé en précise les modalités de désignation pour les Conseils départementaux et les représentants de la Commune ;

Arrête :

Article premier. — Mme Elisabeth HAUSHERR, cheffe de service PMI, en qualité de titulaire et Mme Valérie LEDOUR, chargée de la protection maternelle et de la planification familiale en qualité de suppléante, sont désignées au sein du Conseil territorial de santé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 2 février 2017

Anne HIDALGO

PRIX - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association PLANETE DES ENFANTS pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, passage des Taillandiers, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2004 autorisant l'Association « Les Fraises des Bois » dont le siège social est situé 8 passage des Taillandiers, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 8 passage des Taillandiers, à Paris 11^e pour l'accueil de 20 enfants, en accueil régulier, présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans, et 5 enfants, en accueil occasionnel, présents simultanément, âgés de 3 mois à 4 ans.

Vu le traité de fusion simplifié en date du 1^{er} décembre 2016 approuvant la dissolution de l'Association « LES FRAISES DES BOIS » et la dévolution de ses biens à l'Association « PLANETE DES ENFANTS » en date du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association PLANETE DES ENFANTS (n° SIRET : 484 421 102 000 27) dont le siège social est situé 6, impasse Villa Moderne, 75014 Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 8, passage des Taillandiers, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h .

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, et abroge l'arrêté du 9 décembre 2004.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 54, cité des Fleurs, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté 2 avril 1987 autorisant l'Association « La Croix Rouge Française » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 54, cité des Fleurs, à Paris 17^e, pour l'accueil de 55 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Croix Rouge Française » (SIRET n° 775 672 272 21138) dont le siège social est situé 94, rue Didot, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 54, cité des Fleurs, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 29 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 décembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 2 avril 1987.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 47, avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 autorisant la SARL « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 47, avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e, pour l'accueil de 17 enfants de l'âge de la marche à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches de France » (SIRET n° 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 47, avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à trois ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2017 et abroge à cette même date, l'arrêté du 25 octobre 2010.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Abrogation de l'arrêté du 3 octobre 2002 autorisant l'Association « Sainte Agnès » de faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 23, rue Oudinot, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2002 autorisant l'Association « Sainte-Agnès » dont le siège social est situé 23, rue Oudinot, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 23, rue Oudinot, à Paris 7^e, pour l'accueil de 26 enfants présents simultanément âgés de 15 mois à 6 ans ;

Vu le courrier en date du 16 novembre 2015 de l'Association « Sainte-Agnès » faisant état de sa décision de fermeture définitive de l'établissement d'accueil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 octobre 2002 est abrogé à compter du 31 décembre 2015.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Attitude Lafayette » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2016 autorisant la S.A.R.L. « Crèche Attitude Lafayette » dont le siège social est situé 35 ter, avenue

Pierre Grenier, à Boulogne-Billancourt (92100), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 31, rue La Fayette, à Paris 9^e, pour l'accueil de 10 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèche Attitude Lafayette » (SIRET n° 494 963 788 00018) dont le siège social est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 31, rue La Fayette, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 27 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 9 décembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 1^{er} avril 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Doudou Crèches Cottages » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 7-9, rue des Cottages, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2016 autorisant la S.A.S. « Doudou Crèches Cottages » dont le siège social est situé 7-9, rue des Cottages, à Paris 18^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 7-9, rue des Cottages, à Paris 18^e, pour l'accueil de 7 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Doudou Crèches Cottages » (SIRET n° 823 160 528 00019) dont le siège social est situé 7-9, rue des Cottages, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 7-9, rue des Cottages, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 19 décembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 23 novembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 75, rue Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » (SIRET n° 802 450 304 00059) dont le siège social est situé 72, rue Duhesme, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 75, rue Lamarck, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 décembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « People and Baby » (SIRET n° 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 26, rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S.U. « Les Pirates d'Eau Douce » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S.U. « Les Pirates d'Eau Douce » (SIRET n° 814 036 562 00019) dont le siège social est situé 9, rue Lentonnet, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 4, rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 79, rue de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 79, rue de Lourmel, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à trois ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — Micros 2 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 73, rue Laugier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue — Micros 2 » (SIRET n° 808 416 705 00016) dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne Billancourt, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 73, rue Laugier, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h .

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « France Horizon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 143, avenue de Clichy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2016 autorisant l'Association « France Horizon » dont le siège social est situé 33, boulevard Robert Schuman, à Livry-Gargan (93190), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 143, avenue de Clichy, à Paris 17^e, pour l'accueil de 18 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « France Horizon » (SIRET n° 775 666 704 00629) dont le siège social est situé 33, boulevard Robert Schuman, à Livry-Gargan (93190), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 143, avenue de Clichy, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 47 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h .

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 5 janvier 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 5 octobre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Club Biberon Villiers » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 1, rue des Acacias, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Club Biberon Villiers » (SIRET n° 803 899 111 00014) dont le siège social est situé 86, rue des Dames, 75017 Paris, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, sis 1, rue des Acacias, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h .

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 9 janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Club Biberon Villiers » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 2, boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Club Biberon Villiers » (SIRET n° 803 899 111 00014) dont le siège social est situé 86, rue des Dames, 75017 Paris, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, sis 2, boulevard Pereire, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 9 janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Perlimpinpin » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 18, rue Delambre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Perlimpinpin » (SIRET n° 823 071 998 00012) dont le siège social est situé 18, rue Delambre, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 18, rue Delambre, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 27, rue Ledion, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « People and Baby » (SIRET n° 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 27, rue Ledion, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la société DOMIDEP pour le fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée « Villa Saint-Romain » située 16, rue Saint-Romain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
Vu l'arrêté n° 2009-300-2 portant sur l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Villa Saint-Romain » ;
Vu le schéma gérontologique « Bien vivre son âge, à Paris 2012-2016 » adopté en Conseil de Paris le 10 décembre 2012 ;

Vu la demande présentée le 28 décembre 2016 par M. Brice TIVERT, Directeur des Exploitations de la Société DOMIDEP domiciliée 36, route de Lyon (38 300 Bourgoin — Jallieu) ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a délégué sa signature à M. Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la société DOMIDEP domiciliée pour le fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée « Villa Saint-Romain » sis 16, rue Saint-Romain, à Paris (75006) pour une capacité totale de 22 lits d'hébergement permanent non médicalisés.

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans, à compter du 1^{er} février 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article

L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Conformément au III de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, l'établissement doit accueillir des personnes âgées dépendantes dans des proportions inférieures aux seuils mentionnés à l'article D. 313-15 du même code. Soit, une proportion de résidents classés dans les GIR. 1 à 3 inférieure à 15 % de la capacité autorisée ainsi qu'une proportion de résidents classés dans les GIR. 1 à 2 supérieure à 10 % de la capacité autorisée.

Art. 4. — L'établissement n'est pas habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Art. 5. — Cette structure est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 0047441.

Code catégorie : 202.

Code discipline : 925, 926 — Capacité : 22.

Code fonctionnement (MFT) : 01.

Code clientèle : 701.

N° FINESS du gestionnaire : 380003038.

Code statut : 60.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} février 2017.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Autorisation donnée à la S.A.S. « FAMILI SERVICES » d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par la société par actions simplifiée, à associé unique « FAMILI SERVICES » sise 12, rue de la Jonquière, 75017 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — « FAMILI SERVICES », sise 17, rue de la Jonquière, 75017 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, ou de l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ; de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 6 février 2017. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016 et 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI (n° FINISS 750057101), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINISS 940017304) situé 33, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 703 131,42 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 714 483,51 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 040 703,09 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 408 650,44 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 49 667,58 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 147 480,30 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 285 332,48 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 432 812,78 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 99,77 € T.T.C. et à 117,70 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 22,51 € T.T.C ;
- GIR. 3 et 4 : 14,29 € T.T.C ;
- GIR. 5 et 6 : 6,06 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 99,77 € T.T.C. et à 117,70 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2018, sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 22,51 € T.T.C ;
- GIR. 3 et 4 : 14,29 € T.T.C ;
- GIR. 5 et 6 : 6,06 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} février 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour ROBERT JOB, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avenant n° 1 du 9 mars 2010 portant à 25 places la capacité de l'établissement ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de jour ROBERT JOB pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour ROBERT JOB (n° FINESS 750032088), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 3, rue Charles Baudelaire, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 196,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 312 015,55 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 106 482,19 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 457 558,55 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 135,19 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2017, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour ROBERT JOB est fixé à 91,03 € T.T.C. et 45,52 € T.T.C. pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 10 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 90,79 € et 45,40 € T.T.C. pour une demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RÉGIES

Régie PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75). — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Régie de recettes n° 1082 — Régie d'avances n° 082).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2010 DVD 257G des 15 et 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général autorise la création d'une régie de recettes et d'avances auprès du service PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) en application de l'article 3211-2 alinéa 8 du Code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014, autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 17 janvier 2011 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, services des déplacements, une régie de recettes et d'avances dénommée PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) pour assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu le marché départemental n° 2016 237 0000 574 pour le transport de personnes à mobilité réduite « PAM 75 » notifié à la société KEOLIS MOBILITE PARIS le 12 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif à l'exploitation du Service PAM 75 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté départemental du 17 janvier 2011 susvisé instituant une régie de recettes et d'avances PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) afin de modifier le nom du titulaire du marché départemental (article 2), d'actualiser la liste des recettes et des dépenses que le régisseur est autorisé à encaisser et à payer (articles 3 et 5), de supprimer la disposition relative à l'octroi d'un fond de caisse (article 7), de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur (article 10) et de mettre à jour l'article 13 en ce qui concerne la procédure de reconstitution de l'avance ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 19 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — Cette régie est installée au 48, rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e — Tél. : 01 70 23 27 36, dans les locaux mis à disposition par le titulaire du marché départemental 2016 23700 00574, la société KEOLIS MOBILITE PARIS ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit sur le budget de fonctionnement du Département de Paris :

— Recouvrement de la participation des usagers pour l'utilisation du service PAM 75, en règlement de factures émises par le Service PAM 75, Nature 7583 — Participations des bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement social personnalisé, Fonction 882 — Transports de personnes handicapées ;

— Recouvrement des pénalités, Nature 7711 — Dédits et pénalités perçus, Fonction 882 — Transports de personnes handicapées ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — La régie paie les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) par

opération, imputés comme suit sur le budget de fonctionnement du Département de Paris :

- remboursement des erreurs de facturation ;
- remboursement des soldes présents sur les comptes des usagers radiés, Nature 6718 — Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, Fonction 882 — Transports de personnes handicapées ;
- Frais et commissions bancaires, Nature 627 — Services bancaires et assimilés, Fonction 882 — Transports de personnes handicapées ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 7 — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Art. 5. — L'article 10 de l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à deux mille six cent trente-trois euros (2 633 €).

Ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de six mille euros (6 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie. »

Art. 6. — L'article 13 de l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 13 — Le chef du Pôle transport du service des déplacements et ses adjoints, sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des repositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avance, adressées au Centre de Services Partagés Espace Public, qui devront être établies sous leur autorité.»

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements

Didier BAILLY

NB : la version consolidée de cet arrêté est consultable auprès des Services concernés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-585 du 26 mai 2011 relatif au Comité Technique d'Établissement institué dans certains établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Établissement des Établissements Publics Sociaux et Médico-sociaux ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Établissement des Établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Vu la demande du syndicat CGT en date du 4 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Compte tenu du nombre d'agents des établissements départementaux au 31 mai 2014, les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique d'Établissement des Établissements Départementaux sont au nombre de 10 représentants titulaires et de 10 représentants suppléants.

Art. 2. — Comme suite à la répartition des sièges calculée, conformément aux dispositions du décret n° 2011-585 susvisé, d'après le nombre moyen des voix obtenu par chaque organisation syndicale lors de ces élections :

- un siège est attribué au syndicat CFDT ;
- un siège est attribué au syndicat CFTC ;
- trois sièges sont attribués au syndicat CGT ;
- un siège est attribué au syndicat FO ;
- trois sièges sont attribués à l'union syndicale SEDVP/FSU-SUD Santé Sociaux et ;
- un siège est attribué au syndicat UNSA Santé Sociaux.

Art. 3. — Sont désignés comme représentants du personnel au Comité Technique d'Établissement des Établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Pour le syndicat CFDT :

En qualité de représentante titulaire :

- Mme Violetta COMA.

En qualité de représentant suppléant :

- M. Djamel LAICHOIR.

Pour le syndicat CFTC :

En qualité de représentante titulaire :

- Mme Noëlle MOUITY FOKO.

En qualité de représentante suppléante :

- Mme Magali BOUTOT.

Pour le syndicat CGT :

En qualité de représentants titulaire :

- M. Louis PHAN
- M. Christophe BOURLETTE
- Mme Marie-Christine DELCOURT.

En qualité de représentants suppléants :

- Mme Maguy CUFFY
- M. Joël CANTAL
- Mme Anna CONFAC.

Pour le syndicat FO :

En qualité de représentante titulaire :

- Mme Fabienne DEFENDI.

En qualité de représentant suppléant :

- M. Tiburce MARGARETTA.

Pour l'union syndicale SEDVP/FSU-SUD Santé Sociaux :

En qualité de représentants titulaires :

- M. Philippe HERREMANS
- Mme Véronique NAUD
- Mme Marie-Carmen AGRELO.

En qualité de représentantes suppléantes :

- Mme Caroline MORELLON
- Mme Véronique GASPARD
- M. Didier HAVARD.

Pour le syndicat U.N.S.A. Santé Sociaux :

En qualité de représentante titulaire :

- Mme Catherine MUKHERJEE.

En qualité de représentante suppléante :

- Mme Isabelle DEBRIE.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 22 décembre 2015.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015196-003 portant agrément d'une opération de réorganisation des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris et concernant le centre éducatif et de formation professionnelle de Pontourny ;

Vu l'arrêté de composition des CHSCT des établissements de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 9 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices.

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

— Trois sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
— un siège est attribué à FO.

CHSCT de l'EDASEOP :

— deux sièges sont attribués à la CGT ;
— un siège est attribué à la SUD Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
— un siège est attribué à la CFTC.

CHSCT du Foyer Mélingue :

— deux sièges sont attribués à FO ;
— un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre Michelet :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
— un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

— un siège est attribué à la CGT ;

— un siège est attribué à FO ;
— un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

CHSCT du Foyer des Récollots :

— deux sièges sont attribués à la CFTC ;
— un siège est attribué à la CFDT.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

— Trois sièges sont attribués à la CFDT.

CHSCT du Foyer Tandou :

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
— un siège est attribué à la CGT.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé les représentants du personnel dont les noms suivent :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

— Mme Ophélie SONCOURT
— M. Stéphane VARTANIAN
— M. Mohamed BOUDOUAYA.

Représentants suppléants :

— M. Areski AMROUNE
— M. Jean-Marc CARPENTIER
— Mme Stéphanie BEBIN.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

— Mme Sandra LEFEBVRE
— Mme Audrey GUIGUIN
— Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

— Mme Christelle HUGUENEL
— M. Arnaud DAGNICOURT
— M. Frédéric CAZEROLE.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

— M. Philippe HERREMANS
— Mme Caroline MORELLON
— Mme Pauline HAIGRON.

Représentantes suppléantes :

— Mme Françoise POUSSIER
— Mme Dominique LISSOT
— Mme Cécile FEVE.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

— Mme Valérie LACHER
— Mme Marie-France PEPEK.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marcelle ROBERT
- Mme Séverine LESUEUR.

CHSCT de L'EDASEOP :Pour le syndicat CGT :Représentantes titulaires :

- M. Pascal ROCHE
- Mme Malika SAIDANI.

Représentants suppléants :

- Mme Marie ASSANGA
- Mme Mathilde BOUCHER.

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :Représentante titulaire :

- Mme Julia NAUDIN.

Représentante suppléante :

- Mme Zahia KHECHIBA.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :Représentantes titulaires :

- Mme Michèle LE COGUEN
- Mme Lucie THEVENARD.

Représentants suppléants :

- M. Stephen GUILLOUET
- M. Mohamed DRAME.

Pour le syndicat CFTC :Représentantes titulaire :

- M. Ali-Mourad MEKACHERA.

Représentantes suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUCK.

CHSCT du Foyer Mélingue :Pour le syndicat FO :Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA
- Mme Filoména DA SILVA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO
- Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat CGT :Représentante titulaire :

- Mme Christine DELCOURT.

Représentant suppléant :

- M. Louis PHAN.

CHSCT du Centre Michelet :Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentants suppléants :

- Mme Marie-Christine FOA
- Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :Représentante titulaire :

- Mme Nadine LUX.

Représentante suppléante :

- Mme Patricia HANOUILLE.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin-Nationale :Pour le syndicat CGT :Représentante titulaire :

- Mme Carole TEREÉ.

Représentante suppléante :

- M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat FO :Représentant titulaire :

- M. Tiburce MARGARETTA.

Représentante suppléante :

- Mme Monique CANTOBION.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :Représentante titulaire :

- Mme Fabienne PRIAN.

Représentante suppléante :

- Mme Charlotte SAVIGNY.

CHSCT du Foyer Les Récollets :Pour le syndicat CFTC :Représentants titulaires :

- Mme Magali BOUTOT
- M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :Représentante titulaire :

- Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

- Mme Marie-Line ROSILLETTE.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE)**Eleanor Roosevelt :**Pour le syndicat CFDT :Représentantes titulaires :

- Mme Isabelle BONTEMPS
- Mme Zehira MEZIANE
- Mme Jessica DAGUE.

Représentants suppléants :

- Mme Chantal IGNANGA
- M. Roland DOUMENE
- M. Patrick BOBI.

CHSCT du Foyer Tandou :Pour le syndicat CGT :Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI
- M. Sébastien GEORJON
- M. Hakim ZOUAD.

Représentants suppléants :

- M. Naby KEITA
- Mme Elodie MENGUY
- M. Ghislain BUREL.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Didier HAVARD
- M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

- M. Daniel GARNIER
- M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

- M. Kamel KHALLOUL.

Représentant suppléant :

- M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 9 janvier 2017.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Désignation d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 050 — Adjointes techniques des collèges du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Béatrice LEMAN (n° d'ordre : 3000183), adjointe technique eau et assainissement de 1^{re} classe, a été admise à la retraite, le 16 octobre 2016 ;

Décide :

Mme Mylène GOVINDIN (n° d'ordre : 3000413), adjointe technique des collèges principale de 2^e classe, est désignée représentante du personnel suppléante, en remplacement de Mme Béatrice LEMAN (n° d'ordre : 3000413).

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLICK

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Transfert de gestion d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) situé 29, rue de la Santé à Paris 75013, géré par la Congrégation des Sœurs Augustines du Cœur de Marie au profit de l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines ».

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature par la Maire de Paris à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-121 portant l'autorisation d'extension de 50 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes situé au 29, rue de la Santé, 75013 Paris, et géré par la Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie (75013 Paris) ;

Vu la création de l'Association pour assurer la gestion de la maison de retraite des Sœurs Augustines ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil Général de Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie du 25 août 2016 approuvant le projet d'Apport Partiel d'Actif entre la Congrégation et l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines » de Paris et du Projet de Bail à intervenir dans la Congrégation et l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines » de Paris ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation de gestion de l'E.H.P.A.D. détenue par la Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie est transféré, à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines ».

Art. 2. — L'E.H.P.A.D. « Maison de Retraite des Sœurs Augustines » dispose d'une capacité autorisée de 95 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 080 055 9 :

- Code catégorie : 500 ;
- Code discipline : 924 ;
- Code fonctionnement : 11 ;
- Code clientèle : 711.

N° FINESS du gestionnaire : 75 080 055 9 :

— Mode de tarification : 45 (ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI).

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Présidente du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France,*
Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice
de l'Autonomie*
Ghislaine GROSSET

**DÉPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2017-0046 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement de cadres socio-éducatifs Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifié, fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Arrêtent :

Article premier. — Deux concours sur titres, interne et externe, seront ouverts sur Paris, à compter du 25 avril 2017, pour le recrutement de cadres socio-éducatifs Titre IV auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (DASES).

Art. 2. — Les opérations de concours sont confiées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le nombre de postes ouverts aux concours leur répartition et la constitution du jury, seront fixés dans un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés du 24 février au 23 mars 2017 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 euros.

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 23 mars 2017 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire par voie dématérialisée à l'adresse suivante <http://www.paris.fr/recrutement>.

Art. 5. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis aux concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi qu'à l'article 5 du décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié, portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Art. 6. — Nature des épreuves :

Admissibilité : sélection sur dossier ;

Admission : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement, prenant comme point de départ l'expérience du candidat. (20 minutes).

Toute note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et par délégation, <i>La Directrice Adjointe</i> Vanessa BENOÎT</p>	<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation, <i>Le Sous-Directeur des Ressources de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</i> François WOUTS</p>
---	---

Arrêté n° 2017-0047 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitaliers Titre IV, branche « gestion administrative générale ».

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et
Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européenne à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris,

siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Arrêtent :

Article premier. — Deux concours, interne et externe, seront ouverts sur Paris, à compter du 4 mai 2017, pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitaliers Titre IV, branche « gestion administrative générale » auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (DASES).

Art. 2. — Les opérations de concours sont confiées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Le nombre de postes ouverts aux concours, leur répartition et la constitution du jury, seront fixés dans un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés du 24 février au 23 mars 2017 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 euros.

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 23 mars 2017 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire par voie dématérialisée à l'adresse suivante <http://www.paris.fr/recrutement>.

Art. 4. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis aux concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi qu'à l'article 4 du décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière.

Art. 5. — Nature des épreuves du concours externe :

Admissibilité : sélection sur dossier.

Admission : entretien avec le jury et mise en situation à caractère professionnel (45 minutes dont 15 minutes de préparation).

Art. 6. — Nature des épreuves du concours interne :

Admissibilité : épreuves écrites de cas pratique et de questions à réponse courte.

Admission : présentation de son parcours professionnel et de sa formation par le candidat et entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (30 minutes).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et par délégation, <i>La Directrice Adjointe</i> Vanessa BENOÎT</p>	<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation, <i>Le Sous-Directeur des Ressources de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</i> François WOUTS</p>
--	---

Arrêté n° 2017-048 portant ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'aides-soignants Titre IV, spécialité Aide médico-psychologiques éducatifs.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant, spécialité aide médico-psychologique ;

Arrêtent :

Article premier. — Un concours sur titres sera ouvert sur Paris, à compter du 26 avril 2017, pour le recrutement d'aides-soignants Titre IV, spécialité Aide médico-psychologiques éducatifs auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (DASES).

Art. 2. — Les opérations de concours sont confiées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le nombre de postes ouverts aux concours, leur répartition et la constitution du jury, seront fixés dans un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés du 24 février au 23 mars 2017 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 €.

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 23 mars 2017 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire par voie dématérialisée à l'adresse suivante <http://www.paris.fr/recrutement>.

Art. 5. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis aux concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi qu'à l'article 6 du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Art. 6. — Nature des épreuves :

Admissibilité : sélection sur dossier ;

Admission : entretien avec le jury destiné à vérifier les motivations professionnelles du candidat et ses capacités à intégrer une collectivité publique (15 minutes).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et par délégation, <i>La Directrice Adjointe</i> Vanessa BENOÎT</p>	<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation, <i>Le Sous-Directeur des Ressources de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</i> François WOUTS</p>
---	---

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° PG1-2017-001 désignant les agents affectés au bureau des naturalisations pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment le Livre Premier, Titre Premier Bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment ses articles 15, 17-2, 17-4 et 41 ;

Considérant que les agents ci-après désignés affectés au bureau des naturalisations, doivent conduire, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret susvisé ;

Arrête :

Article premier :

- Mme Taous ALLOUACHE
- M. Serge BERCOVITZ
- Mme Nathalie BOTTELIER
- Mme Marion CITHAREL
- Mme Georgette COULIBALY
- Mme Sidonie DERBY
- Mme Elisa DI CICCIO
- Mme Lucienne DOMINGO
- Mme Nadine ELMKHANTER
- Mme Frédérique FATIER
- Mme Nathalie FRANCONERI
- Mme Christiane FRANCOZ
- Mme Sylvia GACE
- Mme Laure GERME
- Mme Ella GINHAC
- Mme Marie-Josée HATCHI
- M. Christian HAUSMANN
- Mme Samia KHALED
- M. Marc LORIN
- Mme Christine MILLET
- Mme Marie-Odile MOREAU
- Mme Catherine OZANON
- Mme Isabelle PIRES
- Mme Jessica PISTELKA
- Mme Hélène REBUS
- Mme Gaëtane ROBBES
- Mme Valérie ROBERT
- Mme Dominique SION
- Mme Anne-Catherine SUCHET,

affectés au bureau des naturalisations, sont désignés pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 9, rue d'Aguesseau, à Paris 8^e.Décision n° 17-41 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 juin 2014, par laquelle la société PIERRE INVEST AGUESSAU sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) les locaux d'une surface totale de **427,10 m²**, situés dans l'immeuble sis 9, rue d'Aguesseau, à Paris 8^e ;

Etage	Typologie	Superficie
RDC droite	T1	39,40 m ²
3 ^e	T5	212,10 m ²
4 ^e	T1 x 18 (chambres de service)	175,60 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en cinq logements sociaux des locaux à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface totale de **489,31 m²** situés 3-9, avenue de la Porte de Plaisance, 25-27, avenue Albert Bartholomé, 4-12, rue André Theuriet, à Paris 15^e ;

Cage	étage	Typologie	Identifiant N° de logement	Superficie réalisée
A	1 ^{er}	T3	A1-03	57,57 m ²
A	1 ^{er}	T3	A1-04	63,18 m ²
A	2 ^e	T3	A2-08	63,59 m ²
A	3 ^e	T3	A3-13	63,82 m ²
A	5 ^e	T4	A5-20	78,03 m ²
B	1 ^{er}	T1	B1-38	29,01 m ²
B	3 ^e	T1	B3-44	29,01 m ²
B	5 ^e	T1	B5-50	29,15 m ²
F	6 ^e	T4	F6-144	75,95 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 juillet 2014 ;

L'autorisation n° 17-41 est accordée en date du 6 février 2017.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1, rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e.Décision n° 17-36 :

Vu la demande en date du 20 novembre 2015, par laquelle la SCI COLISEE RESIDENTIEL représentée par AXA REIM France sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) une partie, soit **199,20 m²**, de deux locaux à usage mixte situés respectivement aux 2^e étage, porte droite

et 7^e étage, porte droite, de l'immeuble sis 1, rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e, (bâtiment A) ;

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie
Transformation Propriétaire : SCI. COLISEE RESIDENTIEL	1, rue Jules Lefebvre (Bat A), Paris 9 ^e	2 ^e droite	5 pièces	163 m ²
		7 ^e à droite	3 pièces	36,20 m ²
Superficie totale de la transformation				199,20 m²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de **274,90 m²**, situés respectivement aux 2^e étage face et 2^e étage droite de l'immeuble sis 5, rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e, (bâtiment A) ;

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface compensée et réalisée *
Compensation Propriétaire : SCI COLISEE RESIDENTIEL	5, rue Jules Lefebvre Bât. A, Paris 9 ^e	2 ^e face	T2/3	47b	97,30 m ²
		2 ^e droite	T5	47c	177,60 m ²
Superficie totale de la compensation					274,90 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 décembre 2015 ;

L'autorisation n° 17-36 est accordée en date du 3 février 2017.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2017-49 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier en soins généraux Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres sera ouvert sur Paris, à compter du 28 avril 2017, pour le recrutement d'un infirmier en soins généraux Titre IV auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La constitution du jury sera fixée dans un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Art. 4. — Nature des épreuves :

Admissibilité : sélection sur dossier à partir des lettres de motivation et des CV remis par les candidats ;

Admission : entretien professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats admissibles (15 minutes).

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés du 24 février au 23 mars 2017 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 euros.

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 23 mars 2017 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire par voie dématérialisée à l'adresse suivante <http://www.paris.fr/recrutement>.

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2017-0050 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 20 aides-soignants Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de 20 aides-soignants Titre III, sera organisé, à partir du 24 avril 2017, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et titulaires d'un diplôme d'Etat d'Aide-soignant, d'un Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide-Soignant (CAFAS) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Art. 3. — Nature des épreuves :

Admissibilité : sélection sur dossiers à partir des lettres de motivation et des CV produits par les candidats lors de l'inscription ;

Admission : entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes.

Art. 4. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 24 février au 17 mars 2017 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet www.paris.fr/recrutement.

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 24 février au 23 mars 2017 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 23 mars 2017 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2017-0051 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de psychologues Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1323 du 4 novembre 2010 portant modification de divers statuts particuliers de la Fonction Publique Hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres sera ouvert sur Paris, à compter du 27 avril 2017, pour le recrutement de psychologues Titre IV auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts au concours et la constitution du jury seront fixés dans un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés du 24 février au 23 mars 2017 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,86 euros.

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 23 mars 2017 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire par voie dématérialisée à l'adresse suivante <http://www.paris.fr/recrutement>.

Art. 4. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis aux concours, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n° 2010-1323 du 4 novembre 2010 portant modification de divers statuts particuliers de la Fonction Publique Hospitalière.

Art. 5. — Nature des épreuves :

Admissibilité : sélection sur dossier à partir des lettres de motivation et des CV remis par les candidats ;

Admission : entretien professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats admissibles (20 minutes).

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 18 décembre 2016.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, à 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 23 novembre 2016 et transmises au représentant de l'Etat le 18 novembre 2016.

Reçues par le représentant de l'Etat le 18 novembre 2016.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2016-110 : *Prise d'acte de la nomination du Directeur Général de la Régie Eau de Paris* :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-10 et R. 2221-21 ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu la délibération 2016 DPE-59, du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 portant désignation de M. Benjamin GESTIN en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, et sa transmission au représentant de l'Etat le 9 novembre 2016 ;

Vu la décision de Mme Célia BLAUDEL, Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris, nommant M. Benjamin GESTIN en qualité de Directeur Général de la Régie ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente de la Régie Eau de Paris de nommer M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général, à compter du 15 décembre 2016, et ce pour une durée de trois ans renouvelable.

Délibération 2016-111 : *Délégations et autorisations accordées au Directeur Général de la Régie Eau de Paris par le Conseil d'Administration* :

Vu les articles 3, 10, 11 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2014-065 du Conseil d'Administration en date du 6 juin 2014 accordant des délégations et autorisations à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris ;

Vu la décision de Mme Célia BLAUDEL, Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris, nommant ce jour M. Benjamin GESTIN en qualité de Directeur Général, à compter du 15 décembre 2016, pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Vu la délibération de ce jour 2016-010 prenant acte de la nomination de M. Benjamin GESTIN en qualité de Directeur Général, à compter du 15 décembre 2016, pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Considérant la nécessité de faciliter l'administration des affaires de la Régie ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration donne délégation à M. Benjamin GESTIN, Directeur Général de la Régie, pour la durée de ses fonctions, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont font partie les avenants) et le règlement des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée.

La passation des marchés d'un montant supérieur à 209 000 € HT donne lieu à un compte-rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion. Ce montant évolue conformément au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité fixé par la réglementation.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration donne délégation à M. Benjamin GESTIN, Directeur Général de la Régie, pour la durée de ses fonctions, pour prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision pour réaliser les placements de fonds. M. Benjamin GESTIN rend compte au Conseil d'Administration de l'usage de cette délégation s'il en est fait usage.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise M. Benjamin GESTIN, Directeur Général de la Régie, pour la durée de ses fonctions, à effectuer des remises gracieuses de frais aux débiteurs d'Eau de Paris dans le cadre du recouvrement des factures d'eau (frais de gestion pour lettre de relance...). Un compte-rendu annuel est communiqué au Conseil d'Administration par M. Benjamin GESTIN.

Article 4 :

En cas de dommages subis par des tiers dans le cadre de l'exploitation du service, le Conseil d'Administration autorise M. Benjamin GESTIN, Directeur Général de la Régie, pour la

durée de ses fonctions, à reconnaître la responsabilité partielle ou totale d'Eau de Paris et à accorder les indemnités associées dans l'hypothèse où Eau de Paris reconnaît sa responsabilité dans l'origine des sinistres et où le montant des réparations est inférieur à 15 000 € HT par sinistre.

De même, le Conseil d'Administration autorise M. Benjamin GESTIN, Directeur Général de la Régie, pour la durée de ses fonctions, à signer les protocoles transactionnels conformément au modèle approuvé par la délibération 2010-134 du 3 novembre 2010, lorsque le montant des réparations est inférieur à 15 000 € HT par sinistre.

Le Conseil d'Administration autorise M. Benjamin GESTIN, Directeur Général de la Régie, pour la durée de ses fonctions, à régler les indemnités au titre des 2 premiers alinéas du présent article dans la limite d'un montant total d'indemnisation de 250 000 € HT par an.

Un compte-rendu des décisions prises est transmis au Conseil d'Administration une fois par an par M. Benjamin GESTIN.

Article 5 :

Dans le cadre des activités concurrentielles de la Régie, le Conseil d'Administration autorise M. Benjamin GESTIN, Directeur Général de la Régie, pour la durée de ses fonctions, à signer toute candidature et tout acte d'engagement ou toute proposition permettant à la Régie de répondre aux appels d'offres entrant dans l'objet de l'établissement et quel qu'en soit le montant.

Un compte-rendu des décisions prises est transmis au Conseil d'Administration une fois par an par M. Benjamin GESTIN.

Article 6 :

En matière sociale, dans le cas de transactions à portée financière, M. Benjamin GESTIN, Directeur Général de la Régie, est autorisé, pour la durée de ses fonctions, à transiger dans la limite du montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement prévue dans la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement augmenté de douze mois de salaire brut de référence du salarié, cette enveloppe constituant une limite maximale de négociation. Un compte-rendu des décisions prises est transmis au Conseil d'Administration une fois par an par M. Benjamin GESTIN, Directeur Général de la Régie.

PARIS MUSÉES

Rectification de la valeur des dons manuels acceptés par l'Etablissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris par l'arrêté du 9 janvier 2017.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du 9 janvier 2017 portant sur les dons manuels acceptés par l'Etablissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 janvier 2017 susvisé est modifié comme suit :

Il s'agit de :

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Rectification de la valeur des dons qui ont été acceptés par l'arrêté du 9 janvier 2017 :

Œuvres	Estimations
Ensemble de pièces proposées par Vogue Paris Foundation	
1. Azzedine ALAÏA : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 1984 — Robe fourreau à capuche en jersey Racine bordeaux.	
2. Azzedine ALAÏA : Prêt-à-porter, Automne-Hiver 1985 — Robe fourreau décollée en jersey cerise.	
3. Azzedine ALAÏA : Prêt-à-porter, Automne-Hiver 1985 — Robe fourreau à dos nu en jersey noir.	
4. Azzedine ALAÏA : Prêt-à-porter, Automne-Hiver 1986 — Robe fourreau à capuche en jersey de Milès vert de gris moiré.	
5. Azzedine ALAÏA : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 1983 — Robe de cocktail en cuir chair riveté.	
6. Azzedine ALAÏA : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 1986 — Ensemble body et jupe lacée en jersey d'acétate violet.	
7. Comme des Garçons : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 2016 — passage n° 10. Robe en satin et velours et paire de chaussures.	
8. Comme des Garçons : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 2016 passage n° 15. Robe en satin, plumes d'autruche et paire de chaussures.	
9. Comme des Garçons : Prêt-à-porter, Automne-Hiver 2016 — passage n° 16. Robe à volants en satin et chaussures.	
10. Junya WATANABE : Prêt-à-porter, Automne-Hiver 2016 passage n° 20. Ensemble robe en jersey contrecollé néoprène, tee-shirt, leggings et ballerines.	
11. Junya WATANABE : Prêt-à-porter, Automne-Hiver 2016 passage n° 30. Ensemble robe, tee-shirt, leggings et ballerines.	
12. Mariano FORTUNY : Vers 1910-1920 — Veste en velours de soie bleu roi imprimé or	
13. Mariano FORTUNY : 1945-1950 Robe « Delphos » ayant appartenu à Lady Oona Chaplin	185 110,40 €
14. Mariano FORTUNY : Vers 1910 Robe « Eleonora » en velours de soie bronze-vieil or imprimé or.	
15. Martin MARGIELA : Prêt-à-porter, Automne-Hiver 1989/ Printemps-été 1994 Gilet long en lainage et dos en toile de coton.	
16. Martin MARGIELA : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 1996 — Ensemble corsage et jupe trompe-l'œil en jersey imprimé.	
17. Martin MARGIELA : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 1996 (rétrospective de 1999) — Robe trompe-l'œil en jersey imprimé.	
18. Martin MARGIELA : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 1998 — Veste plate en toile de laine.	
19. Martin MARGIELA : Prêt-à-porter, Printemps-Eté 2005 — Jupe robe horizontale en crêpe brodé.	
20. Noir Kei NINOMIYA : Prêt-à-porter, Automne-Hiver 2016 passage n° 33. Robe en crêpe et tulle frangé.	
21. Suzanne BERTILLON : Haute couture, vers 1922 Manteau dalmatique en voile de soie noir.	
22. Paolo ROVERSI : Photographie — Sharon, 1996 — Tirage Dye transfert d'époque.	
23. Tony VIRAMONTES : Dessin — Janice DICKINSON, 1982 — Fusain et gouache sur papier (non signé)	
24. Tony VIRAMONTES : Dessin — Mannequin portant un chapeau de STEPHEN Jones pour JP Gaultier, 1984 — Fusain sur papier (non signé)	
25. Tony VIRAMONTES : Dessin — Violeta SANCHEZ, 1984 — Fusain et gouache sur papier (signé), Fonds d'archives :	
Correspondance de COLETTE adressée à Lucien LELONG, 1925-1953	

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration,
*La Directrice Générale de l'Etablissement Public
 Paris Musées*

Delphine LÉVY

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet en qualité de Directeur du Programme Compte Parisien.

Un poste de Directeur de projet est susceptible d'être vacant au SGVP.

Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité de la Directrice chargée des projets de réformes et de modernisation de l'administration.

Environnement :

Lancé en janvier 2015 pour la durée de la mandature, le programme Compte Parisien rassemble 5 projets de modernisation de la relation entre la Ville et ses usagers : la mise en place d'un compte facilitant les démarches administratives, l'harmonisation des modalités d'accès aux services, la mise en place d'un dispositif de facilitation numérique, la création d'un outil partagé de gestion de la relation usager, et la mise en place d'un processus et d'outils de pilotage de la relation usagers.

Attributions du poste :

Encadrement : 2 chefs de projets en direct ; coordination des parties prenantes (environ 30 personnes).

Activités principales :

Cadrage :

- cadrage stratégique du programme ;
- identification, définition et planification des différents projets liés au programme ;
- identification et pilotage des chantiers d'étude organisationnelle nécessaires au programme, visant notamment l'adaptation des processus et organisations.

Pilotage :

- pilotage stratégique du programme ;
- organisation et animation des comités de pilotage ;
- reporting mensuel sur le programme.

Transversalité :

- maîtrise d'ouvrage stratégique de chaque projet du programme ;
- alignement stratégique des projets ;
- urbanisation fonctionnelle du programme ;
- Consolidation et fiabilisation des organisations et des processus transverses.

Pilotage du marché d'AMOA.

Spécificités du poste/contraintes : Flexibilité du mode projet.

Profil du candidat :

Profil souhaité		
Qualités requises	Connaissances professionnelles	Savoir-faire
n° 1 : capacité d'analyse, notamment des enjeux organisationnels d'un projet	n° 1 : gestion de programme, coordination de projets	n° 1 : expérience de conduite de projet de transformation dans le service public
n° 2 : rigueur méthodologique	n° 2 : gestion de projet	n° 2 : aptitudes relationnelles
n° 3 : capacité de synthèse	n° 3 : conduite du changement	n° 3 : coordination d'équipes plurielles
n° 4 : pédagogie	n° 4 : management d'équipe	n° 4 : animation de réunions
n° 5 : clarté dans l'aide à la décision	n° 5 : gestion de prestataires multiples	n° 5 : gestion du conflit
Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expérience de gestion de projet complexe, comprenant mise en place d'un S.I. et conduite du changement organisationnel.		

Localisation du poste :

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Service Programme Compte Parisien — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Personnes à contacter :

Mme Laurence GIRARD, Directrice chargée des projets de réformes et de modernisation de l'administration — Tél. : 01 42 76 70 70 — Email : laurence.girard@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 18 mois à 2 ans.

Conformément aux dispositions de la délibération 2006 DRH 31-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de Directeur de Projet de la Ville de Paris, les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — SG01022017 ».

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.

Poste : Conducteur de projets au sein du secteur Petite enfance — Environnement-social (F/H).

Contact : Mme Véronique FRADON — Tél. : 01 43 47 81 72 — Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : DPA 39339.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur économiste de la construction.

Service : Service des Affaires Juridiques et Financières (SAJF).

Poste : responsable de Pôle approvisionnement de la DVD (F/H).

Contact : Michel PISTIAUX / Sylvie FOURIER — Tél. : 01 40 28 73 67 / 01 40 28 73 68 — Email : michel.pistiaux@paris.fr / sylvie.fourier@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40420.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur Hygiéniste et Hydrologue.

Service : Bureau de prévention des risques professionnels.

Poste : conseiller en prévention des risques professionnels (F/H).

Contact : Fernando ANDRADE — Tél. : 01 42 76 87 61 — Email : fernando.andrade@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40500.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Service : Service d'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur jeunesse et sport.

Poste : Conducteur(trice) de projets au sein du secteur jeunesse et sport (F/H).

Contact : Nicolas MOUY — Tél. : 01 43 47 65 58 ou 07 86 09 19 42 — Email : nicolas.mouy@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40405.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Service : Service des Affaires Juridiques et Financières (SAJF).

Poste : responsable de Pôle approvisionnement de la DVD (F/H).

Contact : Michel PISTIAUX / Sylvie FOURIER — Tél. : 01 40 28 73 67 / 01 40 28 73 68 — Email : michel.pistiaux@paris.fr / sylvie.fourier@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40419.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Service : Service du permis de construire et du paysage de la rue — Circonscription Sud.

Poste : collaborateur(trice) du Chef de la circonscription Sud (arrondissements 5-6 décembre 13-14).

Contact : Véronique THIERRY/Elisabeth MORIN/Pascal TASSERY — Tél. : 01 42 76 23 16/01 42 76 32 31/01 42 76 36 45 — Email : veronique.thierry@paris.fr / elisabeth.morin@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40445.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef(fe) du Bureau de la Gestion de Proximité.

Contact : M. Alain SEVEN — Tél. : 01 42 76 31 39 — Email : alain.seven@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40452.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : responsable de Pôle méthode, qualité et outillage ITSM (H/F).

Contact : Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40459.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef du Bureau de la gestion de proximité (F/H).

Contact : M. Alain SEVEN — Tél. : 01 42 76 31 39 — (Email : alain.seven@paris.fr).

Référence : IST n° 40451.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux publics.

Poste : chef de section intégration services numérique (F/H).

Contact : Mme Lydia MEYLON — Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : lydia.meylon@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40510.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur de la Ville de Paris.

Poste : adjoint(e) au Directeur de l'Information et de la Communication.

Contact : Mme Nadia MILLIAT — Tél. : 01 42 76 40 98 — Email : nadia.milliat@paris.fr.

Référence : DICOM40462.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur de la Ville de Paris.

Poste : adjoint au Directeur du Projet Olympique et Paralympique, en charge des événements (F/H).

Contact : M. Fabien MEURIS — Tél. : 01 43 47 77 86 — Email : fabien.meuris@paris.fr.

Référence : AVP DJS 40478.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur de la Ville de Paris.

Poste : chargé de mission sur l'optimisation des approvisionnements fournisseurs (F/H).

Contact : Mme Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30 — Email : virginie.gagnaire@paris.fr.

Référence : AVP DFA 40479.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Politique de la Ville.

Poste : Chef(fe) de service adjoint(e).

Contact : Annabelle BARRAL GUILBERT — Tél. : 01 42 76 70 96.

Référence : AP 17 40539.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des projets.

Poste : chef(fe) de projet maîtrise d'ouvrage.

Contact : M. Marie-Georges SALAGNAT — Tél. : 01 42 76 48 42.

Référence : attaché 40438.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : Chargé(e) de mission urbanisme et aménagement.

Contact : Mme Anne DE BAYSER — Tél. : 01 42 76 49 95.

Référence : AT 17 40483.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission communication.

Poste : chargé(e) de communication de proximité.

Contact : Mme Maud LOCKO — Tél. : 01 42 76 66 35.

Référence : Attaché n° 40484.

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'immobilier administratif.

Poste : Responsable de l'antenne de gestion des immeubles Bédier.

Contact : Dominique NICOLAS-FIORASO — Tél. : 01 71 27 02 09.

Référence : AT 17 40494.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (SCIRE).

Poste : chef(fe) de projet « Filières numériques et entreprises culturelles ».

Contact : Mme Marie MONJAUZE — Tél. : 01 71 28 54 85.

Référence : Attaché 40537.

Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'études documentaires.

Coordonnateur du Pôle gestion scientifique des collections.

Localisation : 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry-sur-Seine.

Service : Direction des Affaires Culturelles — Bureau des arts visuels — Fonds Municipal d'Art Contemporain (FMAC).

Attributions : Participation à la définition des objectifs du FMAC pour la gestion scientifique des collections et responsabilité de la bonne mise en œuvre de cette politique.

Participation à l'application du Projet Scientifique et Culturel de l'établissement, finalisé en 2016.

Pour mener à bien ces missions, vous animez une équipe de 2 titulaires et 2 contractuels.

Contact : Mme Jeanne BRUN, conservateur responsable du FMAC — Tél. : 01 42 76 87 96 ou 01 46 71 01 60 — jeanne.brun@paris.fr.



Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : chargé(e) de mission scientifique au Musée Carnavalet.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet, crypte et catacombes.

Direction du musée — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le(La) chargé(e) de mission scientifique auprès du chef d'établissement collabore à la mise en œuvre du projet scientifique culturel. Il(Elle) assure le pilotage et le contrôle d'une partie des activités relatives aux différents chantiers de rénovation globale du Musée et des sites associés (Catacombes, crypte archéologique).

Position dans l'organigramme :

— affectation : Direction du Musée Carnavalet.

— rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice.

Principales missions :

Le(La) chargé(e) de mission scientifique est notamment chargé(e) des activités suivantes :

Collaboration aux chantiers stratégiques de rénovation du Musée Carnavalet et des Catacombes :

- participer à l'organisation, à l'administration et au management des projets de rénovation (bâtiment et muséographie) ;
- coordonner les recherches documentaires, bibliographiques et archivistiques pour les dossiers annexes.

Collaboration avec les équipes projets à la définition de la programmation détaillée du parcours des collections permanentes du Musée Carnavalet.

- préparer et coordonner les travaux et les calendriers des ateliers projets ;
- actualiser les listes d'œuvres (œuvres, présentations, médiations), effectuer les recherches nécessaires s'y rapportant et communiquer sur l'évolution des dossiers.

Contribution au développement numérique des projets stratégiques :

- participer à la définition et la mise en place du nouveau site Internet ;
- participer à la mise en place des outils de médiation numérique du nouveau parcours des collections.

Assurer une aide ponctuelle à la préparation d'une exposition-dossier temporaire :

- formaliser les comptes-rendus des réunions de Direction de conservation.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure (master 2 ou équivalent) ou expérience confirmée (8 ans minimum dans le domaine considéré) ;
- expérience des enjeux culturels, muséologiques et muséographiques.

Savoir-faire :

- capacité d'analyse et de rédaction ;
- maîtrise des techniques de gestion de projet ;
- maîtrise des outils bureautiques usuels et des applications dédiées (Adlib, FilemakerPro).

Connaissances :

- connaissance en histoire de l'art et en histoire ;
- pratique courante de l'anglais.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : chargé(e) de communication.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet, musée d'histoire de la Ville de Paris, 23-29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Assurer la promotion scientifique et culturelle des trois sites (crypte, catacombes, musée carnavalet histoire de Paris : espace de préfiguration et hors les murs), et de leurs activités événementielles auprès de tous les publics et les professionnels en cohérence avec le cadrage budgétaire et la stratégie définis par la direction de Paris Musées.

Principales missions :

Le (ou la) chargé(e) de communication effectue notamment les activités suivantes :

- développer et animer la communication institutionnelle, événementielle et les relations presse du musée auprès de l'ensemble de la presse imprimée et numérique, nationale et internationale, pour les trois sites ;
- participer à la réflexion et à la mise en œuvre de la politique de communication sur les réseaux sociaux ;

– assurer l'actualisation des contenus diffusés sur le site Internet et participer à la mise en place de nouveaux outils (écrans dynamiques, etc.) ;

- participer au développement des partenaires média ;
- planifier, organiser et suivre les différentes étapes de fabrication des supports ou de réalisation des actions de communication ;
- participer aux actions de communication événementielle (inauguration, vernissage, parrainage, accueil de personnalités...) ;
- participer en partenariats avec le service d'action culturelle aux événements annuels (Nuit des musées, Nuit blanche, fête de la musique, etc.) ;
- participer à la gestion administrative de l'ensemble des actions de communication.

En vue de la réouverture du musée Carnavalet début 2020, le(la) chargé(e) de communication participera également à l'élaboration du plan média, dans toutes ses composantes.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- expérience opérationnelle dans le domaine de la communication et le secteur muséal, patrimonial, éditorial ;
- expérience dans la conduite de projets numériques ;
- formation supérieure en communication.

Savoir-faire :

- maîtrise des outils Bureautiques (Word, Excel, Powerpoint, etc.) ;
- maîtrise des outils de PAO ;
- maîtrise des techniques de community management ;
- expérience du webmastering et la gamification ;
- maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais.

Connaissances :

- bonne culture générale notamment en histoire et patrimoine ;
- droit de la diffusion des images.

Disponibilité en soirées et week end, le cas échéant.

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : chargé(e) du développement des ressources financières du Musée Carnavalet — Histoire de Paris.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet, musée d'histoire de la Ville de Paris.

Pendant la période des travaux du musée, le poste sera situé boulevard Ney, Paris 18^e, (Porte d'Aubervilliers), 23-29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Concourir au développement des ressources financières du Musée et à ce titre mettre en œuvre les actions de commercialisation et de promotion des produits et services des trois sites : Musée Carnavalet, crypte archéologique de l'Île de la Cité et Catacombes en cohérence avec la stratégie définie par la direction de Paris Musées.

Principales missions :

Le(la) chargé(e) de développement des ressources financières effectue notamment les activités suivantes :

- traiter les demandes de location des espaces et les demandes de tournages (analyse de la faisabilité, présentation des sites, gestion administrative des dossiers) ;

- élaborer les tableaux de bords et fichiers de contacts et prospects (entreprises, fondations, particuliers, etc.) ;
- fidéliser et développer les contacts du musée par les actions de promotion adaptées (phoning, mailing, forums, salons, etc.) ;
- proposer et mettre en place des campagnes de levées de fonds auprès du grand public ;
- élaborer, adapter le contenu des documents de communication en fonction des entreprises, associations, particuliers et en assurer leur diffusion ;
- produire et coordonner l'organisation d'événements (salons, tournages, événements VIP, événements privés, forums culturels, etc.) dans le cadre de la location des espaces des trois sites, des conventions de mécénat ou d'opérations de prospection ;
- proposer, développer et mettre en œuvre des partenariats commerciaux ;
- assurer la gestion administrative et le suivi contractuel et juridique des opérations commerciales ;
- participer à la mise en place de la politique mécénat ;
- promouvoir et développer la vente des visites privées, événements sur les trois sites, y compris l'espace de préfiguration pendant la fermeture pour travaux du Musée Carnavalet.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- expérience de la gestion de mécénats ;
- formation supérieure en management commercial et marketing.

Savoir-faire :

- solide maîtrise rédactionnelle ;
- maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint, etc.) ;
- maîtrise des outils de PAO ;
- maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais.

Connaissances :

- bonne culture générale notamment en histoire et patrimoine.

Disponibilité en soirées et week end, le cas échéant.

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées – Direction des Ressources Humaines – Email : recrutement.musees@paris.fr.

4^e poste : juriste (dominante droit public).

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière, Pôle Juridique, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Principales missions :

- Le(la) juriste est notamment chargé(e) des activités suivantes :
 - élaborer ou modifier les actes juridiques de l'établissement ;

- assurer la préparation et le suivi juridique des Conseils d'administration et la relation avec le contrôle de légalité incluant la transmission d'actes et de délibérations ;

- participer à l'élaboration et, le cas échéant, à l'amélioration des procédures de saisine, d'intervention et de validation juridique, des procédures de conclusion et d'exécution des engagements de l'établissement ainsi que des procédures de préparation et de suivi des Conseils d'administration ;

- assurer une expertise juridique sur tous contrats et conventions ;

- en matière de concessions, autorisations d'occupation du domaine public et contrats de la commande publique (hors marchés publics) ;

- assurer une expertise sur toutes questions relatives aux collections, aux acquisitions, donations et aux legs ;

- fournir un appui juridique aux différentes directions de l'établissement ;

- assurer une veille juridique et en informer les services concernés ;

- assurer l'instruction et suivi des dossiers pré-contentieux et contentieux, administratifs ou judiciaires, le cas échéant en lien un conseil extérieur ;

- gérer et suivre les sinistres ; assurer l'interface avec les assureurs et experts.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation juridique supérieure, niveau master 2 mention droit public appréciée ;

- expérience confirmée (trois ans minimum) de juriste en droit public.

Savoir-faire :

- capacités d'adaptation, et intérêt pour les problématiques juridiques variées ;

- capacité de recherche, d'analyse et de synthèse ;

- excellentes qualités rédactionnelles et relationnelles, expression orale et écrite soignées ;

- maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint).

Connaissances :

- maîtrise du droit public dans toutes ses dimensions, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- maîtrise de l'organisation et du fonctionnement juridique d'un établissement public administratif local ;

- expertise en matière de conventions de délégation de service public.

Contact :

- Transmettre CV et lettre de motivation par courrier électronique à :

– Paris Musées – Direction des Ressources Humaines – Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON